

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 900 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise JAK Services reçue le dix-sept octobre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la police municipale N° 561 / 2023 du dix-huit octobre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques N° 3471 2023 du 15/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne afin de permettre l'intervention d'un camion toupie pour la réalisation des travaux rue Samuel Treuthard,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite sur la rue Samuel Treuthard au droit du N°43.
- Art. 2.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois de neuf heures à dix heures.
- Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise JAK Services.
- Art. 5.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise JAK Services.

Fait à Saint-Louis, le 15/10/23

Pour La Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semitel
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Entreprise JAK Services
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT

A MAIRE
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté a été fait public, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 et qu'un recours administratif (recours gracieux ou recours du Maire), l'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 et qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.511-2 du code de justice administrative

Arrêté Camion toupie - Rue Samuel Treuthard - Octobre 2023